

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     Madame Marie-Eve D'Ascola  
                                  Madame Edith Coulombe  
                                  Monsieur François Du Sablon

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2013;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Engagement de personnel :
  - Coordonnateur à l'approvisionnement, poste permanent à temps plein;
  - Ouvrier de voirie avec spécialisation, poste permanent à temps plein;
  - Réceptionniste, soutien aux citoyens, poste permanent à temps plein;
  - Coordonnateur des finances, poste permanent à temps plein;
  - Surveillant de plateaux, poste à temps partiel;
  - Adjointe administrative des loisirs et de la culture, poste permanent à temps plein;
  - Rapport relatif à la fin de la période d'essai du coordonnateur des loisirs;
7. Adoptions de règlements :
  - Numéro 13-696 modifiant le Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés;
  - Numéro 13-697 modifiant le Règlement numéro 07-548 sur le déneigement des chemins privés;
8. Financement permanent pour huit règlements d'emprunt de 3 873 00 \$ :
  - Rapport des résultats de l'appel d'offres public – acceptation de l'offre de financement;
  - Concordance avec les règlements d'emprunts concernés;
  - Modification des termes prévus dans les règlements d'emprunts concernés – courte échéance;

9. Résolution d'intention pour le projet communautaire d'Habitations Stoneham-et-Tewkesbury;
10. Modification des endroits d'affichage des avis publics;
11. Recommandation de paiement numéro 2 – réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville;
12. Achat d'un réservoir de 10 000 gallons pour la protection incendie du secteur du chemin Leclerc;
13. Rapports des demandes de soumissions :
  - Services professionnels en géotechnique concernant les travaux de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et des Trois-Lacs;
  - Contrat de pavage au rond de virée du chemin du Sentier;
14. Recommandations de paiements :
  - Numéro 1 - travaux de pavage et d'accotement et surfaces de roulement sur le boulevard Talbot Sud (IF-1306);
  - Numéro 2 – construction du garage municipal;
  - Numéro 4 – travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vermont (IF-1104) et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909);
15. Dérogation mineure :
  - Construction d'un abri d'auto au 111, chemin de la Nichée;
16. Plans d'implantation et d'intégration architecturale :
  - Construction d'une remise au 201, chemin du Moulin;
  - Affichage des commerces au 2694, boulevard Talbot;
  - Agrandissement de la résidence au 308, chemin des Pionniers;
  - Construction d'un bâtiment commercial au 2520, boulevard Talbot;
  - Travaux dans la rive et le littoral destinés à l'aménagement d'un ponceau pour traverser un cours d'eau intermittent au 1467, route Tewkesbury;
  - Travaux dans la rive et le littoral destinés à l'aménagement d'un ponceau pour traverser un cours d'eau intermittent;
17. Demande d'acquisition d'un terrain;
18. Demande d'aide financière - Organisme des bassins versants de la Capitale;
19. Rapport de la demande de soumissions :
  - Déneigement des routes d'accès et des stationnements du parc des Draveurs, de la caserne incendie et de la Chapelle de Tewkesbury;
20. Demande d'aide financière – CATS – organisation d'une conférence de monsieur Pierre Lavoie;
21. Demande de reconnaissance d'un organisme – Club de ski de Stoneham;
22. Protocole d'entente – Station touristique Stoneham;
23. Points divers;

24. Période de questions;

25. Levée de la séance.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés.: 328-13

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 329-13

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 9 septembre 2013, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le procès-verbal du 9 septembre 2013 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 330-13

### **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de septembre et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour septembre totalisant 1 959 653,15 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de septembre, se chiffrant à 120 282,25 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 74 357,01 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 331-13

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

### **ENGAGEMENT DE PERSONNEL :**

Rés.: 332-13

### **COORDONNATEUR À L'APPROVISIONNEMENT, POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

Considérant qu'il est prévu de procéder à l'embauche d'un coordonnateur à l'approvisionnement au Service des travaux publics, et ce, selon le budget d'opération 2013;

Considérant qu'un affichage à l'interne a été publié et que nous avons reçu deux candidatures;

Considérant que deux candidates ont été reçues en entrevue, par le comité de sélection, et que madame Nathalie Noël est la candidate qui présente le meilleur profil en regard des compétences recherchées comme coordonnateur à l'approvisionnement;

Considérant la recommandation du comité de sélection en vue de l'embauche d'un coordonnateur à l'approvisionnement, le comité qui était formé des personnes suivantes :

- Madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics;
- Monsieur François Bissonnette, conseiller en urbanisme à la municipalité de Shannon;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter la recommandation du comité de sélection du 27 septembre 2013. Le conseil entérine l'engagement de madame Nathalie Noël, à titre de coordonnatrice à l'approvisionnement au Service des travaux publics.

Madame Nathalie Noël entrera en fonction à compter du 4 novembre 2013 aux conditions suivantes:

- La rémunération annuelle de l'échelon numéro 4 du poste de coordonnateur à l'approvisionnement, soit 26,83 \$ de l'heure;
- Applique une période de probation de 20 semaines avec une appréciation de rendement à la fin de cette période;
- Établis les fonctions et responsabilités selon le document annexé au présent document et intitulé « Poste : Coordonnateur à l'approvisionnement »;
- Fixe les autres conditions générales d'embauche telles que décrites à la convention collective du syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense sont prévues au budget d'opération 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 333-13

**OUVRIER DE VOIRIE AVEC SPÉCIALISATION, POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

Considérant l'augmentation du nombre de kilomètres de chemins et de sentiers à entretenir sur le territoire de la municipalité en lien avec les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2013-2014;

Considérant qu'un affichage à l'interne a été publié et que nous avons reçu une seule candidature;

Considérant que monsieur Alexandre Richard, ouvrier de voirie présente le profil en regard des compétences recherchées comme ouvrier de voirie avec spécialisation;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil :

- Accepte le rapport du directeur des travaux publics;
- Nomme monsieur Alexandre Richard, comme ouvrier de voirie avec spécialisation, et ce, à compter du 14 octobre 2013 aux conditions suivantes:
  - Base de rémunération correspondant à 18,41 \$, soit l'échelon 1 de l'échelle salariale actualisée 2012 pour le poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation au Service des travaux publics;
  - Permis de conduire classe 3 valide;
  - Autres conditions générales d'emploi prévues à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, en vigueur du 5 août 2010 au 4 août 2013.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de l'ouvrier de voirie au Service des travaux publics sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 334-13

**RÉCEPTIONNISTE, SOUTIEN AUX CITOYENS, POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

Considérant l'affectation de madame Sandrine Brasset au poste de réceptionniste, soutien aux clients depuis le 13 novembre 2011 en remplacement d'un congé de maladie;

Considérant les démarches entreprises en vue de combler le poste qui est devenu vacant de la réceptionniste et adjointe administrative, soutien aux clients;

Considérant l'affichage interne qui a été effectué en date du 20 septembre 2013 et qui prenait fin le 27 septembre 2013;

Considérant qu'une personne a soumis sa candidature, soit madame Sandrine Brasset et que cette dernière remplit les conditions d'admissibilité pour le poste;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter la recommandation de la directrice des communications et du greffe et de nommer, à compter du 2 octobre 2013, madame Sandrine Brasset

au poste de réceptionniste, soutien aux clients. Il est à noter que les dispositions de la convention des employés municipaux s'appliquent et que la rémunération de madame Brassat, sera au taux horaire de 16,53 \$, échelon 1 de l'échelle salariale 2012. Une période de probation de vingt semaines est requise pour octroyer la permanence.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 335-13

### **COORDONNATEUR DES FINANCES, POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

Considérant l'embauche d'un coordonnateur des finances d'après le document de planification stratégique des ressources humaines de la municipalité;

Considérant qu'un affichage à l'interne a été publié et que nous avons reçu une candidature;

Considérant que le nombre d'effectifs au Service des finances reste inchangé et que les crédits budgétaires sont disponibles;

Considérant que madame Marie-Josée Chantal est à l'emploi de la municipalité depuis le 14 mai 2001 et qu'elle dispose du profil et des compétences recherchées pour le poste de coordonnateur aux finances;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des finances concernant l'embauche de madame Marie-Josée Chantal au poste de coordonnatrice des finances;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil accepte la recommandation de la directrice des finances et entérine l'engagement de madame Marie-Josée Chantal, à titre de coordonnatrice des finances aux conditions suivantes :

- Accorde la rémunération annuelle à l'échelon 4 du poste de coordonnateur aux finances, soit 25,75 \$ de l'heure à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2013;
- Applique la période de probation de 20 semaines après une appréciation de performance avant la fin de cette période;
- Établissent les fonctions et responsabilités selon le document annexé au présent document et intitulé « Poste : Coordonnateur aux finances ».
- Fixe les autres conditions générales d'embauche telles que décrites à la convention collective des travailleuses et travailleurs des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 336-13

### **SURVEILLANT DE PLATEAUX, POSTE À TEMPS PARTIEL**

Considérant les besoins du Service des loisirs et de la culture pour la surveillance de ses activités;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter la recommandation du Service des loisirs et de la culture, relatif au concours d'emploi pour l'engagement de monsieur Guillaume Bisson à titre de surveillant de plateaux et d'accepter la nouvelle liste des surveillants de plateaux occasionnels.

1. Pierre-Luc St-Laurent
2. Marc Hamel
3. Claude Vézina
4. Sébastien Guido
5. David McNicoll-Tardif
6. Guillaume Bisson

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 337-13

**ADJOINTE ADMINISTRATIVE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE,  
POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

Considérant que madame France Verreault a quitté son poste d'adjointe administrative des loisirs et de la culture le 19 septembre dernier;

Considérant que le poste d'adjointe administrative au Service des loisirs et de la culture a fait l'objet d'un concours d'emploi à l'interne;

Considérant que nous avons reçu la candidature de madame Darkise Coulombe;

Considérant que madame Coulombe possède les qualifications et l'expérience nécessaire pour combler le poste;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu de nommer, à compter du 2 octobre 2013, madame Darkise Coulombe au poste d'adjointe administrative des loisirs et de la culture. La date d'entrée en fonction est le 2 octobre 2013, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une évaluation de rendement et des recommandations. La rémunération sera l'échelon 2 de l'échelle 2012, du poste d'adjointe administrative au Service des loisirs et de la culture au taux horaire de 18,32 \$. Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de l'adjointe administrative pour le Service des loisirs et de la culture pour l'année budgétaire 2013 sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 338-13

**RAPPORT RELATIF À LA PÉRIODE D'ESSAI DU COORDONNATEUR DES LOISIRS**

Considérant que ce conseil a adopté le 13 mai 2013, la résolution numéro 159-13 entérinant l'engagement de monsieur Jean-Sébastien Roy à titre de coordonnateur aux loisirs;

Considérant la période probatoire inhérente à l'affectation de monsieur Jean-Sébastien Roy;

Considérant l'évaluation de monsieur Roy faite le 25 septembre dernier;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture et l'analyse de cette recommandation par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu de reconnaître le statut d'employé permanent de monsieur Jean-Sébastien Roy à titre de coordonnateur aux loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

## **ADOPTIONS DE RÈGLEMENTS :**

Rés.: 339-13

### **NUMÉRO 13-696 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-640 SUR L'ENTRETIEN ESTIVAL DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant qu'une copie du règlement numéro 13-696 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'adopter le Règlement numéro 13-696 modifiant le Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés comportant deux pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 340-13

### **NUMÉRO 13-697 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-548 SUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant qu'une copie du règlement numéro 13-697 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'adopter le Règlement numéro 13-697 modifiant le Règlement numéro 07-548 sur le déneigement des chemins privés comportant deux pages.

Adoptée à l'unanimité.

### **FINANCEMENT PERMANENT POUR HUIT RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS DE 3 873 000 \$**

Rés.: 341-13

### **RAPPORT DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 07-551, 07-555, 07-561, 12-664, 12-666, 12-672, 12-673, 13-682 et 12-667, les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaitent émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ont demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux



fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 octobre 2013, au montant de 3 873 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ont reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

211 000 \$	1,50000 %	2014
217 000 \$	1,75000 %	2015
225 000 \$	2,15000 %	2016
232 000 \$	2,50000 %	2017
2 988 000 \$	2,90000 %	2018

Prix : 98,00600

Coût réel : 3,28816 %

Considérant que l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu :

Que l'émission d'obligations au montant de 3 873 000 \$ des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury soit adjugée à Valeur Mobilières Desjardins inc.;

Que demande soit faite à ces dernières de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou la directrice des finances en son absence) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou la directrice des finances en son absence) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 342-13

### **CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS CONCERNÉS**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaitent émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 873 000 \$ :

<b>RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
05-551	291 035 \$
07-555	868 315 \$
07-561	175 200 \$
12-664	116 000 \$

12-666	170 000 \$
12-672	268 000 \$
12-673	96 000 \$
13-682	113 300 \$
12-667	1 775 150 \$
TOTAL :	3 873 000 \$

Considérant que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 873 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 15 octobre 2013;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou la directrice des finances en son absence) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg  
155, 76<sup>e</sup> rue Est  
Québec (Québec) G1H 1G4

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou la directrice des finances en son absence). Les Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, tel que permis par la Loi, ont mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 343-13

**MODIFICATION DES TERMES PRÉVUS DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS CONCERNÉS – COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 873 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 07-551, 07-555, 07-561, 12-664, 12-666, 12-672, 12-673, 13-682 et 12-667, les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury émettent des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 15 octobre 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 07-551, 07-555, 07-561, 12-664, 12-666, 12-672, 12-673, 13-682 et 12-667, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 344-13

**RÉSOLUTION D'INTENTION POUR LE PROJET COMMUNAUTAIRE D'HABITATION STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

Considérant les besoins en logements à prix abordables pour les personnes âgées autonomes et en légère perte d'autonomie;

Considérant la volonté de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury de favoriser le développement économique et social et d'y contribuer directement pour le bénéfice de la population;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury appuie la réalisation du projet et signifie son intention d'y contribuer notamment des façons suivantes :

- Céder le terrain requis et s'assurer qu'il respecte les règles environnementales;
- Modifier le zonage et la réglementation municipale si nécessaire;
- Adopter un programme PRQ et rendre le projet admissible;
- Prendre les engagements requis auprès de la Société d'habitation du Québec, notamment en contribuant au programme de supplément au loyer et à la contribution dite du milieu le tout dans le cadre du programme Accès logis Québec;

Le tout conditionnel notamment à l'obtention de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 345-13

**MODIFICATION DES ENDROITS D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**

Considérant que selon le code municipal du Québec, article 431, la publication d'un avis public pour des fins municipales locales, se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la municipalité, à deux endroits différents fixés de temps à autre par résolution;

Considérant que la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury effectue actuellement l'affichage à trois endroits sur son territoire, soit au complexe municipal, à la chapelle de Tewkesbury et à la chapelle de Saint-Adolphe;

Considérant que le nouvel abri postal situé sur le site patrimonial, qui est situé à l'entrée du parc des Draveurs a été terminé cet automne;

Considérant que l'affichage actuel à Tewkesbury se situe à la chapelle du secteur;

Considérant qu'il serait opportun et avantageux de changer l'endroit de l'affichage;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'afficher à partir du 2 octobre 2013 les avis publics au nouvel abri postal situé sur le site patrimonial, qui est situé à l'entrée du parc des Draveurs à Tewkesbury au lieu de la chapelle de Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 346-13

### **RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE**

Considérant que des soumissions ont été demandées pour le réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville;

Considérant la résolution numéro 264-13 datée du 11 juillet 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville;

Considérant la recommandation de monsieur Jesse W. Barrette, architecte, de la firme Sublime Architecture;

Considérant la recommandation de madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jesse W. Barrette, architecte, daté du 30 septembre 2013 relativement à la recommandation de paiement numéro 2 pour lesdits travaux.

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 39 738,15 \$ (taxes incluses), à Les Habitations J.D.S. inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 13-685, projets AD-1301 et AD-1302.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 347-13

### **ACHAT D'UN RÉSERVOIR DE 10 000 GALLONS POUR LA PROTECTION INCENDIE DU SECTEUR DU CHEMIN LECLERC**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux fournisseurs spécialisés pour l'achat d'un réservoir en fibre de verre de 10 000 gallons;

Considérant que le fournisseur ZCL composites inc. a présenté le prix le plus bas pour l'achat du réservoir (SP-1301);

Considérant les budgets disponibles au P.T.I. 2012;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil octroie l'achat du réservoir au fournisseur ZCL composites inc. pour un montant total de 14 649,98 \$ plus les taxes applicables, décrit à la formule de soumission du fournisseur.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 13-685.

Adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORTS DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :**

Rés.: 348-13

### **SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉOTECHNIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE DES CHEMINS HARVEY, DE LA RIVIÈRE ET DES TROIS-LACS**

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de six laboratoires pour la réalisation d'une étude géotechnique, dans le cadre de la réfection des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et des Trois-Lacs (IF-1204);

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 26 septembre 2013 à 10 h, la municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle d'Inspec-Sol inc. pour un montant de 11 106,74 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat de l'étude géotechnique pour la réfection de voirie à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Inspec-Sol inc. au coût de 11 106,74 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre de forages sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

L'offre de services professionnels qui a été reçue d'Inspec-Sol inc., les documents d'appel d'offres et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 349-13

**CONTRAT DE PAVAGE AU ROND DE VIRÉE DU CHEMIN DU SENTIER**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux fournisseurs spécialisés pour le contrat de pavage du rond de virée du chemin du Sentier (IF-1301);

Considérant que le fournisseur Pavage Rolland Fortier a présenté le prix le plus bas, pour le contrat de pavage du rond de virée du chemin du Sentier (IF-1301);

Considérant les budgets disponibles au P.T.I. 2013;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil octroie le contrat de pavage du rond de virée du chemin du Sentier (IF-1301) au fournisseur Pavage Rolland Fortier pour un montant total de 13 860 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit à la formule de soumission du fournisseur.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 13-685.

Adoptée à l'unanimité.

**RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS :**

Rés.: 350-13

**NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE PAVAGE ET D'ACCOTEMENT ET SURFACES DE ROULEMENT SUR LE BOULEVARD TALBOT SUD (IF-1306)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour travaux de pavage d'accotement et surfaces de roulement sur le boulevard Talbot Sud (IF-1306);

Considérant que le conseil a adopté le 18 juillet 2013 le règlement numéro 13-685, ayant pour objet les travaux de pavage d'accotement et surfaces de roulement sur le boulevard Talbot Sud (IF-1306);

Considérant la résolution numéro 249-13 datée du 8 juillet 2013, portant sur l'octroi du contrat pour lesdits travaux à l'entreprise P.E. Pageau inc.;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics, daté du 25 septembre 2013 relativement à la recommandation de

paiement numéro 1, pour les travaux de pavage d'accotement et surfaces de roulement sur le boulevard Talbot Sud (IF-1306).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 71 366,09 \$, incluant les taxes, à l'entreprise P.E. Pageau inc. Il est à noter qu'une retenue de 5 % (3 756,11 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-685 au poste budgétaire numéro 22-300-60-711.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 351-13

## **NUMÉRO 2 – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A);

Considérant que le conseil a adopté le 11 juillet 2013 le règlement numéro 13-687, ayant pour objet les travaux de construction d'un nouveau garage municipal;

Considérant la résolution numéro 212-13 datée du 10 juin 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, datée du 25 septembre 2013;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, daté du 25 septembre 2013 relativement à la recommandation de paiement numéro 2, pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A).

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 265 528,44 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (33 885 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-687.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 352-13

## **NUMÉRO 4 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS ROURKE (IF-1105), VERTMONT (IF-1104) ET 1<sup>RE</sup> AVENUE (IF-0909)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vermont (IF-1104) et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909);

Considérant que le conseil a adopté le 11 mars 2013 le règlement numéro 13-684, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vermont (IF-1104) et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909);

Considérant la résolution numéro 90-13 datée du 11 mars 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vermont (IF-1104) et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909) à la firme Gilles Audet Excavation;

Considérant la recommandation de madame Marike St-Pierre, ingénieure de la firme EMS Infrastructures, datée du 23 septembre 2013;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le rapport de madame Marike St-Pierre, ingénieure de la firme EMS Infrastructures, daté du 23 septembre 2013 relativement à la recommandation de paiement numéro 4, pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vermont (IF-1104) et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission incluant les directives de changement des chemins Rourke, Vermont et 1<sup>re</sup> Avenue (AC-20) et du chemin Vermont (AC-21), le paiement d'un montant de 14 599,30 \$, incluant les taxes, à la firme Gilles Audet Excavation, conditionnel à la remise des quittances des sommes dues par l'entrepreneur aux entreprises suivantes : Fortier 2000 ltée, TRA - Techniques routières avancées, Wolseley Canada, les Transporteurs en vrac Chauveau-Québec inc., Géniarp inc. et Multi solutions M.R.B. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (1 410,86 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-684.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 353-13

#### **DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO AU 111, CHEMIN DE LA NICHÉE**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> en cour avant devant le prolongement de la façade principale;

Considérant que selon l'article 7.2.9 dudit règlement, la superficie maximale permise pour un abri d'auto attenant est fixée à 45 m<sup>2</sup>;

Considérant que, selon le même article, l'implantation de l'abri d'auto est permise en cour avant, mais ce dernier ne peut empiéter dans la cour avant que d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;



Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 12 septembre 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 13 septembre 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence de 70 m<sup>2</sup> en cour avant au 111, chemin de la Nichée, lot numéro 5 283 013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 354-13

### **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-60;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 12 septembre 2013, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous :

- 1- Construction d'une remise au 201, chemin du Moulin, lot numéro 4 313 914 du cadastre du Québec;
- 2- Affichage des commerces au 2694, boul. Talbot, lot numéro 5 306 779 du cadastre du Québec;
  - Exigence particulière : qu'un effort soit fait (ex. prévoir des détails de conception) en ce qui a trait au cadre des enseignes fixées à plat sur le bâtiment afin d'améliorer leur aspect visuel;
- 3- Agrandissement de la résidence au 308, chemin des Pionniers, lot numéro 1 827 414 du cadastre du Québec;
- 4- Construction d'un bâtiment commercial au 2520, boulevard Talbot, lot numéro 1 242 258 du cadastre du Québec;
- 5- Travaux dans la rive et le littoral destinés à l'aménagement d'un ponceau pour traverser un cours d'eau intermittent au 1467, route Tewkesbury, lot numéro 5 346 789;
- 6- Travaux dans la rive et le littoral destinés à l'aménagement d'un ponceau pour traverser un cours d'eau intermittent, sur les lots numéros 4 599 676 et 5 273 929 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 355-13

### **DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN**

Considérant les démarches entreprises par le propriétaire du lot numéro 1 827 599 auprès de la municipalité afin d'acquérir une partie de terrain lui appartenant et connu sous le numéro de lot 2 547 262 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan annexé;

Considérant que le projet consiste à faire l'acquisition de cette parcelle de terrain d'une superficie approximative de 1 460 m<sup>2</sup> nécessaire pour permettre de réaliser un projet de construction d'une résidence;

Considérant que le requérant s'engage à payer les frais de notaire et d'arpentage pour la préparation de l'acte de vente ainsi que le rapport d'évaluation;

Considérant que la parcelle de terrain est enclavée;

Considérant que l'agrandissement du terrain offrira l'espace nécessaire pour implanter une installation septique autonome;

Considérant que l'acheteur s'engage à acquérir la parcelle de terrain selon la valeur marchande établie par l'évaluateur municipal;

Considérant que la parcelle de terrain n'a pas d'utilité publique;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que la municipalité procède à la vente d'une partie du lot numéro 2 254 262 du cadastre du Québec tel qu'illustré à l'annexe. Le requérant devra mandater son notaire et son arpenteur pour la réalisation du présent projet. Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury l'acte notarié ainsi que tout autre document requis pour la réalisation de la vente de la parcelle de terrain.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 356-13

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE**

Considérant que la municipalité a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes locaux et régionaux;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée au mois de novembre 2012 par l'Organisme des bassins versants de la Capitale;

Considérant que ladite association effectue des études environnementales à l'intérieur des limites municipales;

Considérant que la demande de soutien financier répond aux conditions dictées par la politique;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder un montant de 2 500 \$ à l'Organisme des bassins versants de la Capitale à même le poste budgétaire numéro 02-190-51-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 357-13

**RAPPORT DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS :**

**DÉNEIGEMENT DES ROUTES D'ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS DU PARC DES DRAVEURS, DE LA CASERNE INCENDIE ET DE LA CHAPELLE DE TEWKESBURY**

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions pour le déneigement et l'entretien des routes d'accès et des stationnements du parc des Draveurs, de la caserne incendie et de la Chapelle de Tewkesbury pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016;

Considérant que la soumission de Gestion Roberge et Frères inc. est la seule conforme aux exigences de la municipalité;

Considérant que le fait de signer une entente sur trois ans permet de mieux planifier les dépenses relatives au déneigement;

Considérant l'importance de rendre les lieux accessibles en tout temps pour les services d'urgence et les usagers;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder un contrat de trois ans à Gestion Roberge et Frères inc. pour le déneigement et l'entretien des routes d'accès et des stationnements du parc des Draveurs, de la caserne incendie et de la Chapelle à Tewkesbury pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 et ce, au montant de 56 676,88 \$(incluant les taxes), soit 17 188,75 \$ imputés au poste budgétaire numéro 02-701-30-443, 21 465,81 \$ au poste numéro 02-701-30-443 et 18 022,32 \$ imputés au poste budgétaire numéro 02-220-42-522.

Il est également proposé d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer les documents afférents à ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 358-13

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CATS – ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE DE MONSIEUR PIERRE LAVOIE**

Considérant la demande d'aide de la part de CATS pour la présentation de la conférence de monsieur Pierre Lavoie le 22 octobre prochain au Manoir du Lac Delage;

Considérant le dynamisme de CATS sur notre territoire;

Considérant le message transmis par monsieur Pierre Lavoie lors de la conférence qui rejoint la vision de la municipalité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'organisme CATS, afin de présenter la conférence de monsieur Pierre Lavoie le 22 octobre prochain au Manoir du Lac Delage.

Les fonds nécessaires à ce projet, soit 500 \$ sont disponibles dans le poste budgétaire subvention aux organismes locaux numéro 02-701-90-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 359-13

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – CLUB DE SKI DE STONEHAM**

Considérant la politique de reconnaissance et de soutien en vigueur;

Considérant la demande de reconnaissance déposée en bonne et due forme par le Club de ski de Stoneham;

Considérant que la municipalité n'a pas sur son territoire un tel organisme;

Considérant que le Club de ski de Stoneham a son siège social sur notre territoire;

Considérant les différentes retombées que peut avoir un tel organisme pour notre municipalité;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu de reconnaître Le Club de ski de Stoneham et d'autoriser la direction des loisirs et de la culture à confirmer à ce dernier sa reconnaissance et les services offerts par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 360-13

**PROTOCOLE D'ENTENTE – STATION TOURISTIQUE STONEHAM**

Considérant que la municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population;

Considérant que la municipalité désire conclure des ententes avec des entreprises du territoire pour l'offre de différents services;

Considérant que cette entente permettrait aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire privilégiée pour la saison hivernale 2013-2014;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de l'autoriser à conclure et signer l'entente nécessaire avec l'entreprise concernée soit, la Station touristique Stoneham.

Adoptée à l'unanimité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 361-13

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand, directrice des communications  
et du greffe